



**CASSATION TOGE NOIRE**  
*Concours de procès simulé*  
**TSHIBANGU KALALA 1<sup>ère</sup> EDITION**



---

## **CAS PRATIQUE DE DROIT INTERNATIONAL**

*Avertissement : Les faits présentés dans ce cas pratique sont purement fictifs. Les faits et les questions soulevées ont été rédigés pour les fins exclusives du Concours TSHIBANGU KALALA 2023 par le Comité scientifique. Toute ressemblance avec des Etats, des personnes physiques ou morales, existant ou ayant existé, serait fortuite et de pure coïncidence. Les candidats s'en tiendront exclusivement aux faits présentés sans les déformer ou les enrichir.*

### **COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**REQUETE  
INTRODUCTIVE D'INSTANCE**  
Enregistrée au Greffe de la Cour le 17 janvier 2023

(République Fédérale du Limpopo contre la République Socialiste du Bonobo)

**2023**  
**Rôle général n°001**

**I. Lettre du ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale de Limpopo adressée au greffier de la Cour internationale de Justice**

Le 17 janvier 2023.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de vous tenir, en annexe, la requête par laquelle la République Fédérale de Limpopo entend introduire une instance contre la République Socialiste du Bonobo. Conformément au paragraphe 3 de l'article 38 du Règlement de la Cour, je certifie par la présente que la signature apposée sur ce document est celle du ministre des Affaires étrangères de la République fédérale de Limpopo. M. Tshibayi Ntumba,

professeur de droit international public à la Faculté de Droit de l'Université de Tshikapa, a été dûment désigné en tant qu'agent de Limpopo aux fins de la présente affaire.

(Signé) Mme Landu Elikya.

## II. REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

### I. Introduction

1. Le Gouvernement de la République socialiste du Bonobo (RSB) a créé et soutenu plusieurs groupes armés rebelles sur le territoire de la République Fédérale de Limpopo (RFL) en vue de déstabiliser le pays et exploiter de manière illégale ses nombreuses richesses naturelles. A cet effet, le Bonobo a armé, équipé, entraîné et financé plusieurs groupes rebelles, notamment le mouvement terroriste dénommé « AK47 ». De plus, le Gouvernement du Bonobo a même envoyé ses propres troupes sur le territoire limpopois pour soutenir les terroristes d'AK47 et combattre l'armée nationale de Limpopo.
2. Le soutien multiforme apporté par le Gouvernement bonobo aux terroristes d'AK47 a été utilisé non seulement pour chasser du pouvoir le Gouvernement légitime de Limpopo, mais aussi pour commettre des attentats terroristes dévastateurs. Dans ce dernier cas, les insurgés d'AK47 ont tiré un missile qui a détruit le 20 août 2022 un avion civil de Limpopo Airways, un appareil assurant le vol 370 de cette compagnie d'aviation ayant à son bord 250 passagers, tous de nationalité limpopoise. En outre, le mouvement terroriste AK47 a tiré un autre missile le 5 septembre 2022 sur un hélicoptère qui transportait 10 Casques bleus de la Mission de l'ONU au Limpopo (MONUL). Tous les dix membres de la MONUL ont été tués. Tous ces actes ont été revendiqués par le groupe terroriste AK47 soutenu et armé par le Gouvernement du Bonobo dont les troupes combattent aux côtés de ces insurgés.
3. Les actions criminelles du mouvement rebelle AK47, le soutien et la présence des troupes du Bonobo sur le territoire national de Limpopo ont été documentés et confirmés par de nombreux rapports des experts de l'ONU, les Etats membres du Conseil de

sécurité des Nations Unies, les Etats membres de l'Union africaine, les ONG humanitaires internationales, ainsi que les experts indépendants.

4. Le Gouvernement du Bonobo avance quatre raisons pour justifier son soutien multiforme à AK47 et la présence de ses troupes sur le terrain pour combattre l'armée de Limpopo. La première raison est que le Gouvernement limpopois n'aurait pas respecté les termes d'un accord de paix interne conclu le 15 octobre 2007 avec l'AK47 prévoyant l'intégration des combattants de ce groupe armé dans l'armée nationale de Limpopo. La deuxième raison repose sur le fait que les membres d'AK47 font partie d'une tribu qui serait persécutée au Limpopo à cause de ses origines bonoboises. Le Gouvernement bonoboise aurait donc l'obligation de leur apporter toute aide nécessaire pour mieux défendre leurs droits légitimes. La troisième raison invoquée porte sur les frontières internationales communes tracées à l'époque coloniale entre le Bonobo et le Limpopo qui sont deux Etats membres de l'Union africaine. D'après le Bonobo, de vastes terres lui appartenant ont été octroyées au Limpopo par les puissances coloniales lors de la Conférence de Berlin de 1884-1885. De ce fait, la présence de son armée sur le territoire de Limpopo a pour but d'occuper et récupérer par la force les terres concernées. La quatrième et dernière raison avancée porte sur la présence au Limpopo d'un groupe armé dénommé « Vive Bonobo Libre »(VBL). Ce groupe armé est formé par les réfugiés bonoboises hostiles au Gouvernement du Bonobo dont ils cherchent le renversement. Il est basé sur le territoire de Limpopo dans la zone frontalière entre les deux pays. Ainsi, le Président de la République socialiste du Bonobo, M. Tipó Tipó, a fait une déclaration en date du 09 septembre 2022 à la télévision nationale (RTB) affirmant que son pays a le droit d'envoyer ses troupes, à tout moment et sans aucune autorisation, sur le territoire de Limpopo pour aller combattre et détruire le VBL qui serait soutenu et armé par les autorités de Limpopo. Le VBL constituerait ainsi une menace permanente pour sa sécurité nationale.
5. Partout au Limpopo, l'armée du Bonobo et ses supplétifs d'AK47 ont lancé des attaques armées aveugles contre les cibles civiles et la population civile, qui ne prend pas part aux combats, et ce sans aucune nécessité militaire.

6. L'agression de Limpopo par le Bonobo a entraîné la mort de plusieurs milliers de civils innocents, environ 3 millions de personnes déplacées, de nombreux réfugiés limpopois dans les pays voisins, ainsi que la destruction de nombreux biens publics et privés.
7. Sous la protection de son armée et des supplétifs d'AK47, le Bonobo s'est livré au pillage et à l'exploitation illicite des minerais de Limpopo, notamment le cuivre, le cobalt, l'or, le diamant, le coltan et le lithium.

## **II. La recevabilité de la requête et la compétence de la Cour**

8. A propos de la recevabilité de la présente requête, la République Fédérale de Limpopo fait valoir que le Limpopo est un Etat membre des Nations Unies et partie au Statut de la Cour internationale de Justice. Ce qui est aussi le cas de la République socialiste du Bonobo. Elle a donc la capacité d'agir devant la Cour. La présente requête est donc recevable.
9. Concernant la compétence de la Cour, il faut indiquer que celle-ci est compétente pour statuer sur les différends d'ordre juridique qui pourraient surgir entre deux ou plusieurs Etats qui auraient reconnu sa compétence. A ce sujet, le Limpopo et le Bonobo ont fait la déclaration facultative de juridiction obligatoire de la Cour, respectivement, le 5 octobre 1985 et le 20 décembre 1990. La compétence de la Cour étant consensuelle, il est clair que la Cour doit se déclarer compétente pour connaître de ce différend qui lui est soumis.

## **III. Conclusions**

Sous la réserve expresse de compléter la présente requête et d'y apporter des précisions en cours d'instance, la République Fédérale de Limpopo prie la Cour de dire et juger que :

- 1°) elle est compétente pour statuer sur le présent différend et que la requête introduite par le Gouvernement limpopois est recevable ;

2°) la République socialiste du Bonobo a violé ses obligations internationales qui lui incombent en vertu des règles du droit international, en particulier :

- i) la Charte des Nations Unies et son droit dérivé,
- ii) l'Acte constitutif de l'Union africaine et son droit dérivé,
- iii) la IV<sup>ème</sup> Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,
- iv) le Règlement de La Haye du 18 octobre 1907 sur les lois et coutumes de la guerre,
- v) les Protocoles additionnels I et II du 8 juin 1977 relatifs aux conflits armés international et non international ;
- vi) la Convention contre la torture et autres peines et traitements inhumains et dégradants du 10 décembre 1984 ;

3°) en armant, équipant, entraînant, soutenant et finançant le groupe armé bonobo AK47 et en envoyant ses troupes sur le territoire limpopois pour prendre part aux combats, la République socialiste du Bonobo a violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République Fédérale de Limpopo et commis des actes d'agression ;

4°) la République socialiste du Bonobo a, par les agissements de son armée et des rebelles d'AK47 auxquels elle apporte aide et assistance, commis de nombreux meurtres, des assassinats, des violations massives des droits de l'homme, des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants à l'égard des civils limpopois;

5°) la République socialiste du Bonobo a, par les agissements de ses agents civils et militaires, pillé et exploité illégalement les richesses naturelles de Limpopo et détruit de nombreux biens publics et privés;

6°) la République socialiste du Bonobo engage sa responsabilité internationale pour des faits internationalement illicites commis à l'égard de la République Fédérale de Limpopo ;

7°) la République socialiste du Bonobo doit réparer le préjudice matériel et immatériel causé au Limpopo en lui versant une indemnité appropriée ;

8°) les deux Etats doivent négocier pour trouver un accord sur le montant de cette indemnité et qu'en cas de désaccord, la Cour fixera ledit montant au cours d'une phase ultérieure de la procédure.

Pour la République Fédérale de Limpopo

**M. Tshibayi Ntumba**  
**Agent**

#### ***IV. Juges ad hoc***

10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 31 du Statut de la Cour et au paragraphe 1 de l'article 35 de son Règlement, le Bonobo et le Limpopo ont respectivement désigné leurs juges *ad hoc*.

## ANNEXE A

### Informations techniques

#### 1. République Fédérale de Limpopo

Capitale : Lupemba

Population : 15 000 568 habitants (2022)

Superficie : 435 741 km<sup>2</sup>

PIB : 355 milliards € (2021) malgré ses richesses en minerais qui attire tous les pays du monde entier.

Système politique : régime présidentiel

Président : Lutonga (élu en 2019 pour 6 ans)

#### Traités auxquels la République fédérale de Limpopo est partie (liste non exhaustive) :

Constitution de l'Organisation mondiale du commerce ; Statuts du Fonds monétaire international ; Acte constitutif de l'UNESCO ; Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. *Conventions UNESCO* : Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; Convention sur l'enseignement technique et professionnel ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ; Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La République de Limpopo est un État membre des Nations Unies, de l'Union africaine et des organisations régionales et sous-régionales africaines. Elle est en principe partie à toutes les conventions conclues sous l'égide de l'ONU. La République de Limpopo est membre de toutes les organisations du système des Nations Unies.

**Évolution du régime politique au Limpopo** (source : rapport de l'ONG **Tuasa Ditunga**, *Situation politique en Lys*, 2021) : Depuis 2007, plusieurs lois et réformes de la Constitution ont eu pour effet d'instaurer la démocratie et la tenue régulière des élections tous les 6 ans, l'indépendance des pouvoirs de l'Etat ainsi que la promotion et la protection des droit humains, l'unicité et l'indivisibilité de la nationalité Limpopoise. De nombreux opposants à l'ancien régime qui étaient en exile ont été ramenés au pays sous le Président Lupemba pour conclure des alliances politiques

ayant porté monsieur Ntita au poste du premier ministre et de la composition du gouvernement.

Si les postes clés de la police nationale limpopoise semblent être sous le contrôle de quelques officiers limpopois de père et de mère, cela n'est pas le cas dans la force armée limpopoise en majorité gérée par les officiers d'origine bonoboise qui sont limpopois soit de mère ou de père et qui travaillent en coulisse avec les autorités bonoboises. Depuis 2015, le Limpopo était sous embargo, les membres du gouvernement et plusieurs officiers de la police tout comme de l'armée étaient frappées par les sanctions internationales de l'Union Européenne. Depuis l'avènement du Président Lupemba au pouvoir et grâce à sa diplomatie agissante, les Nations Unies ont levé cet embargo.

## **2. République socialiste du Bonobo (Etat défendeur)**

Capitale : Lokoso

Population : 7 00 368 habitants (2022)

Superficie : 134 654 km<sup>2</sup>

PIB : 1 257 milliards € (2021)

Système politique : République unitaire, régime parlementaire

Président de la République : Tipo Tipo (au pouvoir depuis 1990 après un coup d'Etat sanglant)

### **Traités auxquels la République du Bonobo est partie (liste non exhaustive) :**

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ; Convention de Genève relative au statut de réfugié ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Convention de Vienne sur le droit des traités ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. *Conventions UNESCO* : Convention concernant les échanges internationaux de publications ; Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement ; Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; Convention sur l'enseignement technique et professionnel ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ; Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur.

La République du Bonobo est membre de l'Union Africaine et de toutes les organisations du système des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales africaines.

Malgré la pauvreté du Bonobo et du régime dictatorial de son président, plusieurs grandes puissances, notamment les USA, la France et l'Union Européenne continue à soutenir ce pays qui conclut des conventions internationales sur l'exploitation des minerais qu'il n'a pas sur son sol en construisant des usines d'extraction à Lokoso, la Capital.

Malgré la signature, la conclusion et l'adhésion du Bonobo aux différents accords et traités internationaux, ce pays ne cesse de créer et financer les groupes rebelles sur son territoire en vue de déstabiliser le gouvernement Limpopo et exploiter ses minerais. Elle a même construit des usines d'extraction de cobalt alors qu'elle n'a pas ce minerai dans son sous-sol. Les chefs rebelles, qui sont Bonobois d'origine limpopoise, sont utilisés pour mener des combats en vue d'occuper des territoires riches en minerais (Le Bonobo admet la double nationalité, tandis que le Limpopo prône l'unicité et l'exclusivité de sa nationalité).